



PREFECTURE DES YVELINES

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Yvelines  
Département Santé-Environnement

Versailles, le **07 JUIL. 2023**

Affaire suivie par : Hervé VILLARS  
Courriel : [ars-dd78-eau@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-eau@ars.sante.fr)  
Téléphone : 01 30 97 73 26

Madame la Présidente  
GPS&O  
Immeuble Autoneum  
Rue des Chevries  
78410 AUBERGENVILLE

Objet : Rapport annuel sur la qualité de l'eau - Année 2022  
PJ : 1 rapport + 1 note explicative + 9 fiches infofacture

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport annuel et les fiches infofactures associées, de la qualité de l'eau distribuée au sein de votre groupement de communes, fondés sur les résultats du contrôle sanitaire de l'année 2022 et élaborés par la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**Ce bilan fait apparaître une eau de bonne qualité conforme aux limites de qualité définies dans le Code de la santé publique.**

S'agissant du rapport annuel sur la qualité de l'eau, une note explicative est jointe. Je transmets copie de ce rapport aux maires concernés. Les communes de 3 500 habitants et plus doivent, conformément à l'article D.1321-104 du Code de la santé publique, publier ce rapport annuel de la qualité de l'eau au recueil des actes administratifs.

En application de l'article R.1321-25 du Code de la santé publique, je vous saurais gré de m'adresser le bilan de fonctionnement de 2022 de votre système de production et de distribution d'eau, comprenant entre autres le programme et les résultats de votre surveillance, les travaux réalisés et les modifications du programme de surveillance pour l'année suivante.

Concernant les fiches infofactures relatives à la qualité de l'eau distribuée dans les communes de votre groupement de communes, je vous invite à les vérifier avant leur diffusion et me faire part de toutes erreurs à corriger sans délai et/ou toutes remarques utiles pour les versions à venir, le cas échéant. **Je vous précise que ces fiches sont éditées cette année par zone de distribution et non plus par commune.**

En application du Code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-9 et D.1321-104, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée doivent faire l'objet d'un affichage en mairie.

Les fiches annuelles sur la qualité de l'eau peuvent être consultées sur le site internet de l'ARS Ile-de-France : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/alimentation-en-eau-potable-linformation-sur-la-qualite-de-leau-du-robinet> .

Le Département Santé-Environnement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

ES03 001 5 2

P / Le Préfet  
P/ Le Directeur Départemental  
La Responsable du Département  
Santé-Environnement



Nathalie MALLET

Copie : - Monsieur le Directeur SUEZ  
- Les communes concernées